cese
Conseil économique social et environnemental

MARS 2023

AVIS

Vers un traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociations

SABINE ROUX DE BEZIEUX ET NATHALIE VAN DEN BROECK

Alors que 81 % des produits fabriqués en plastique finissent en déchet en moins d'un an et que sa production devrait doubler d'ici 2050, la pollution plastique, problème planétaire croissant, exige une réponse internationale urgente. Dans ce contexte, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté, en mars 2022, une résolution historique, qui a ouvert la voie à la négociation d'un Traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique.

En se saisissant du sujet, le CESE souhaite porter la voix de la société civile organisée dans ces négociations en posant les conditions d'un Traité ambitieux dans ses objectifs et effectifs car juridiquement contraignant.

400 M de tonnes

En 2019, l'OCDE a évalué que pour 460 millions de tonnes de plastique produites, 353 millions de tonnes sont devenues des déchets.

QUESTION

QUELLES OPTIONS POUR RÉPONDRE À LA CRISE PLANÉTAIRE DE LA POLLUTION PLASTIQUE ?

Pour répondre au problème mondial que représente la pollution plastique, le CESE appelle de ses vœux une réponse internationale ambitieuse, combinée à des plans d'action nationaux.

L'avis du CESE s'appuie sur un état des lieux détaillé de la pollution plastique dans le monde et formule, pour stopper la fuite du plastique dans l'environnement, des propositions qui portent sur l'ensemble du cycle de vie du plastique, de sa production, en passant par son utilisation et jusqu'à son élimination. Le CESE s'intéresse aussi aux conditions d'effectivité d'un traité international et formule des préconisations en ce sens.

Sans pour autant faire le procès du plastique, le CESE demande la suppression de certains plastiques et sollicite des trajectoires ambitieuses de baisse de sa production et de sa consommation dans les pays développés.

Cet avis s'attache enfin aux impacts sur la santé humaine du plastique et pointe le trop faible nombre d'études scientifiques s'intéressant au sujet.

Les préconisations du CESE, qui intègrent l'ensemble des parties prenantes, de la société civile aux entreprises, entendent mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040.

Préconisations *du cese*

Un traité international ambitieux pour lutter contre la pollution plastique

AVIS

1 S'ACCORDER SUR DES OBJECTIFS PRÉCIS DANS LE TRAITÉ

→ Fixer un objectif international ambitieux d'élimination de la pollution plastique dans tous les milieux d'ici 2040.

→ Intégrer dans le projet de Traité la notion « d'empreinte plastique » qui permettra d'évaluer tout au long de son cycle de vie, l'impact réel des produits plastiques sur l'environnement.

→ Inscrire **l'interdiction de principe des plastiques à usage unique d'ici 2040** dans le Traité.

→ Prévoir, dans une annexe au Traité, **une liste des groupes d'additifs les plus toxiques et néfastes pour la santé et l'environnement**.

2 GARANTIR L'EFFICACITÉ DU TRAITÉ

→ Recours à un Traité international de type Convention spécifique assorti d'annexes techniques. Ce type de texte permettra de s'entendre sur des objectifs précis au sein du Traité et de le faire évoluer de façon souple grâce à ses annexes techniques.

→ Placer la recherche scientifique au cœur de la gouvernance du Traité afin de fonder les décisions sur des données objectives, harmonisées et partagées.

3 ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE ET OBTENIR LES FINANCEMENTS NÉCÉSSAIRES POUR LA TRANSITION, LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES

→ Associer la société civile organisée à la deuxième réunion du Comité international de négociations à Paris en juin 2023, en organisant un événement parallèle (« *side event* ») pour permettre à la société civile d'y présenter ses préconisations.

→ Mettre en œuvre un fonds ad hoc, sur le modèle du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, et inciter les États à définir une trajectoire financière jusqu'en 2060 afin de sanctuariser les efforts financiers qu'ils sont prêts à consentir dans ce domaine. La contribution des États pourrait être calculée sur la base de leur utilisation annuelle de plastique.

→ Inscrire la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et le principe du pollueur payeur dans le futur Traité. Cet outil est en effet particulièrement adapté à la gestion du plastique et responsabilise l'ensemble de la filière. La mise en œuvre d'un tel dispositif dans les pays en développement devra faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

LES RAPPORTEURES

Sabine Roux de Bézieux
sabine.rouxdebezieux@lecese.fr
01 44 43 64 30

Sabine Roux de Bézieux est membre du groupe Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale au CESE.
Elle est Vice-Présidente de la Commission Affaires européennes et internationales et siège à la Délégation aux Outre-Mer. Elle est par ailleurs Présidente de la Fondation de la Mer et Directrice générale de Notus techologies.

Nathalie Van Den Broeck
nathalie.vandenbroeck@lecese.fr
01 44 43 64 22

Nathalie Van Den Broeck est membre du groupe Environnement et nature au CESE.
Elle siège à la Commission Affaires européennes et internationales. Océanographe, elle est par ailleurs Vice-présidente de Surfrider Foundation Europe.

cese